

## CONVENTION SUBSIDES 2019

### Entre les soussignés

L'asbl **Entreprendre.Brucity**, inscrite à la BCE sous le numéro 0543.320.061, et dont le siège social est établi au Quai au Bois à Brûler, 47 à 1000 Bruxelles, représentée par Fabian MAINGAIN, Président de l'ASBL.

Et

La **Ville de Bruxelles**, représentée par son collège des Bourgmestre et Echevins au nom duquel agissent Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre, et Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal.

Il est décidé ce qui suit.

### PREAMBULE

L'asbl, qui est un organe technique, constitué en cellule d'appui aux côtés de l'administration des Affaires économiques et des associations de commerçants et d'entreprises, a pour objet social notamment de contribuer activement au développement, à la mise en valeur et au rayonnement des entreprises et des commerces sous toutes leurs formes, tant fixes qu'ambulants, sur le territoire de la ville de Bruxelles.

La Ville a prévu en budget ordinaire 2019 un subside nominatif au bénéfice de l'asbl, d'un montant de **1.052.000 EUR**.

Les subsides alloués à l'asbl **Entreprendre.Brucity** permettent de couvrir les frais qui peuvent être divisés en deux catégories :

#### I. Frais de fonctionnement : 350.000

##### 1.Consultance

Permet de couvrir les frais de 3 consultants indépendants : l'un chargé des missions de prospection, l'autre de promotion et le dernier de communication sur les réseaux sociaux.

##### 2. Salaires et charges salariales :

Il est prévu d'engager 2 employés à temps plein pour le mois de juin, pour remplacer le consultant chargé de la prospection et un coordinateur des activités.

##### 3.Frais administratifs :

A partir de juin 2019, il est prévu d'installer l'asbl dans de nouveaux bureaux, les frais administratifs vont donc considérablement augmenter puisque l'asbl aura à sa charge outre les frais de comptabilité et petits frais administratifs, des frais de loyer, d'assurance, de chauffage, assurance, tél....

##### 4. Frais d'installation :

Garantie locative, travaux, achat de mobilier et de matériel informatique, emménagement....

#### II. Projets : 702.000

1. Projets commerciaux à soutenir
2. Label du commerce
3. I Shop on First Sundays
4. Soutien aux quartiers commerçants
5. Promotion des marchés
6. Prospection de retails, développement commercial, Mapic /SIEC
7. Promotion Foire du Midi

## **Article 1. Objet**

La présente convention règle l'utilisation par l'asbl du subside que la Ville lui a accordé en budget ordinaire 2019.

## **Article 2. Conditions**

L'asbl Entreprendre.Brucity s'engage à utiliser les subsides faisant l'objet de la présente convention afin de couvrir les frais de fonctionnement de l'asbl dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

L'asbl doit en principe justifier de l'emploi des subsides dans les 12 mois de la réception des subsides.

La Ville se réserve en outre le droit de vérifier sur place, après avoir pris rendez-vous avec le responsable, la correcte affectation de la subvention.

A défaut de produire les pièces justificatives dans les délais, ou à défaut d'emploi du montant transféré aux fins pour lesquelles ils sont octroyés, l'asbl devra restituer à la Ville la partie du montant non justifié ou non utilisé aux fins pour lesquelles il a été octroyé, et ce dans les 30 jours de la demande qui en est faite par lettre recommandée.

A défaut, la somme due sera exigible de plein droit et portera intérêt au taux légal sans mise en demeure préalable, dès le 31<sup>e</sup> jour qui suit la demande visée ci-dessus.

## **Article 3. Modalités**

Sous réserve de l'application des règles de contrôle administratif et budgétaire, ainsi que de l'existence de crédits, la Ville s'engage à verser à l'asbl 100% de la somme convenue en douze mensualités.

Les montants seront versés sur le compte ouvert au nom de l'asbl.

## **Article 4. Marché public**

L'asbl est tenue au respect des règles en matière de marchés publics, et notamment au respect de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, à l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

## **Article 5. Litiges**

En cas de litige entre les parties relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, qui ne pourrait être résolu à l'amiable, les parties s'engagent à tenter de résoudre leur différend par la médiation.

En cas d'échec de la médiation, seuls les tribunaux de Bruxelles sont compétents.

Fait à Bruxelles, le 2019.

Fait en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Ville de Bruxelles,

Pour l'asbl Entreprendre.Brucity

Le Secrétaire communal

Le Bourgmestre

Le Président de l'asbl,

Luc SYMOENS

Philippe CLOSE

Fabian MAINGAIN